

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II-145

présenté par

Mme Bellay, M. Nadeau, Mme Diop, Mme Runel, M. Bouloux, Mme Santiago,
 M. Emmanuel Grégoire, Mme Lebon, M. Simion, M. David, M. Proençal, M. Vicot, M. Barusseau,
 M. Baumel et M. Potier

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité | | |
|---|------------------|------------------|
| Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : | | |
| (en euros) | | |
| Programmes | + | - |
| Emploi outre-mer | 0 | 0 |
| Conditions de vie outre-mer | 0 | 5 000 000 |
| Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en Outre-Mer (ligne nouvelle) (<i>ligne nouvelle</i>) | 5 000 000 | 0 |
| TOTAUX | 5 000 000 | 5 000 000 |
| SOLDE | | 0 |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les moyens de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme dans les pays des océans dits Outre-mer.

Les taux de jeunes rencontrant des difficultés dans le domaine de la lecture atteignent 71 % à Mayotte, 47 % en Guyane, 28 % en Guadeloupe et en Martinique et 25 % à la Réunion en 2020, contre 9,5 % pour l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans de nationalité française ayant participé à la Journée défense et citoyenneté en 2020.

Par ailleurs, en 2019, le taux d'illectronisme est de 26 % dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte), contre 16 % en France métropolitaine (Legleye, Rolland, 2019). Les taux d'équipement numérique et d'accès à Internet sont inférieurs dans les DROM.

Pour rappel, savoir lire est pour chacun une condition essentielle de l'autonomie dans la vie quotidienne, comme de l'émancipation intellectuelle par l'accès aux œuvres de l'esprit. C'est aussi la condition de la réussite de la transmission culturelle et l'assurance d'un futur pour nos territoires.

Dans ce contexte, les taux de réussite au baccalauréat sont inférieurs de 1 à 16 points dans les territoires d'outre-mer par rapport à la métropole, à l'exception de la Guadeloupe et de la Martinique où ils se rapprochent sensiblement des taux métropolitains. Ces écarts, déjà inquiétants dans certains territoires, doivent de surcroit être interprétés avec prudence dans la mesure où les décrochages scolaires interviennent avant la terminale et ne sont donc pas comptabilisés dans les taux susmentionnés.

Ainsi, cet amendement a pour objectif d'améliorer les moyens dédiés l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) et ses partenaires, afin qu'ils multiplient les initiatives pour améliorer l'accompagnement des personnes dans ces situations.

Conformément aux règles de recevabilité budgétaire, cette somme serait prélevée sur l'action 04 Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » et réaffectée à une nouvelle action dédiée à la Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en Outre-mer.

Il reviendra donc au Gouvernement de procéder à l'abondement de crédits qui s'impose.